



Département ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de SERMAISE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 4 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois d'Avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

PRESENTS : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Vanessa MANEIRO Adjoints ; Patrice BELLET, Maryse GAREL, Blandine BELPECHE, Béatrice ROZENSTHEIM, Guy BERVIN, Marion RENAULT (arrivée 20h30 pour la délibération 2025-11), Jérôme MARQUES, Monique NOLIN, conseillers municipaux

POUVOIRS :

Daniel IVERT a donné procuration à Laurent RAVENET
Anne-Marie BAILLOUX a donné procuration à Blandine BELPECHE
Valérie CALDAYROUX a donné procuration à Sylvain LARQUETOU
Valérie LACOSTE a donné procuration à Monique NOLIN

Absents excusés : Marion RENAULT, Pascal JAVOURET, David MILLON.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Février 2025**
- **Décisions du Maire**
- **Délibérations**

Le quorum étant atteint, la séance est **ouverte à 20h07**.

A été nommé secrétaire : Madame Blandine BELPECHE

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Février 2025 :
Approuvé par 14 voix pour et 2 voix contre (Monique NOLIN et Valérie LACOSTE).

Pièces signées en vertu de la délégation de pouvoir :

Décision signée par Madame le Maire :

2025-01	Etablissement des restes à recouvrer avec un besoin de provisionnement sur créances douteuses en 2025 de :	348.47 €
----------------	--	----------

Délibération 2025-07 :

Approbation du Compte Financier Unique du budget communal pour l'exercice 2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que jusqu'à l'exercice 2023 inclus, le Compte Administratif retraçait la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il était élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le Compte Administratif devait correspondre au Compte de Gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il devait être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Sermaise applique la nomenclature M57 pour ses écritures comptables. Le corolaire étant à terme le remplacement du Compte Administratif par un Compte Financier Unique.

Pour information, le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Il est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Sylvain LARQUETOU, Madame le Maire conformément à la loi ayant quitté la séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget de l'exercice 2024,

VU Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 mettant en évidence les éléments suivants

COMMUNE DE SERMAISE (M57) - Commune de SERMAISE Budget Communal - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 303 356,94	1 367 753,77	2 671 110,71
	Recettes réalisées (1)	B	536 156,59	1 530 244,53	2 066 401,12
	Restes à réaliser	C	130 919,06	0,00	130 919,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 402 534,97	2 358 786,78	3 761 321,75
	Dépenses réalisées (1)	E	603 032,62	1 243 145,03	1 846 177,65
	Restes à réaliser	F	211 678,68	0,00	211 678,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-66 876,03	287 099,50	220 223,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	99 178,03	991 033,01	1 090 211,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	32 302,00	1 278 132,51	1 310 434,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-80 759,62	0,00	-80 759,62
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-48 457,62	1 278 132,51	1 229 674,89

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	99 178,03		-66 876,03		32 302,00
Fonctionnement	1 241 033,01	250 000,00	287 099,50		1 278 132,51
TOTAL I	1 340 211,04	250 000,00	220 223,47		1 310 434,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 340 211,04	250 000,00	220 223,47		1 310 434,51

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Compte Financier Unique avant le 30 juin 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote) et 2 absentions (Monique NOLIN et Valérie LACOSTE),

- ✓ ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,

- ✓ CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Votée par 13 voix pour (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote) et 2 absentions (Monique NOLIN et Valérie LACOSTE).

Délibération 2025-08 :
Affectation du résultat de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 99 178.03 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
1 241 033.01 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 32 302.00 €
Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 1 278 132.51 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 280 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 998 132.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'affectation de résultat présentée.

Votée par 14 voix pour et 2 absentions (Monique NOLIN et Valérie LACOSTE).

Délibération 2025-09:
Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public joint en annexe,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes jointes en annexe pour un montant total de 1178.60 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-10 :
Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2025, le montant de la subvention s'élève à 10 000,00 €.

Cette subvention est versée en une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025, d'un montant de 10 000 €.

PRECISE que cette subvention est versée en une fois.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-11 (Arrivée de Marion RENAULT à 20h30) :
Subventions aux associations pour l'année 2025

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2025 des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations le 10 mars 2025 et la présentation lors de la Commission Finances du 20 Mars 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci,

Associations	Montant subvention
ASLS	4 600 €
FCSR	2 500 €
EPG	1 450 €
SEM	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
COMITE DES FETES	2 600 €
MESSE BASSE PRODUCTION	600 €
TOTAL	12 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2025 de la manière ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Votée par 14 voix pour, 1 voix contre (Maryse GAREL) et deux abstentions (Monique NOLIN et Valérie LACOSTE).

Madame GAREL évoque le montant demandé initialement par le Comité des Fêtes et indique qu'elle trouve la subvention attribuée insuffisante. Elle souhaiterait, par le biais de cette subvention, que cette association soit davantage encouragée par la municipalité.

Monsieur LARQUETOU indique que le montant proposé pour l'année 2025 est supérieur à la subvention versée en 2024. Il souligne que certaines associations, tout aussi méritantes en termes d'investissement que le Comité des Fêtes, n'en demande pas autant voire pas du tout (l'association Clamévasion par exemple). Monsieur LARQUETOU rappelle également que la mise à disposition des salles communales représente un avantage en nature dans la mesure où la municipalité prend à sa charge l'ensemble des fluides. La priorité est toujours donnée aux associations dans le cadre de la mise à disposition de La Grange.

Délibération 2025-12 :
Vote des Taux des Impôts directs locaux 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et TH sur les résidences secondaires (THRS).

Après en avoir délibéré,

- décide de maintenir les taux de 2024, soit :

*Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.62 %,

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.08 %.

- décide de reprendre le taux de TH de 2019 pour l'appliquer sur le taux de THRS 2025 soit : 14.25 %.

CHARGE Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-13 :
Approbation du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 – budget principal,

Suite à l'avis de la commission des finances du 20 Mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2025 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 2 384 825.52 €
- En section d'investissement à : 1 349 179.15 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Votée par 15 voix pour et deux abstentions (Monique NOLIN et Valérie LACOSTE).

Délibération 2025-14 :
Mise en place de la M57 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-28 du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-15 :

Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre du service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il intègre depuis 2016 les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, rejointes en 2021 et 2023 par les communes des Granges le Roi et de Roinville. A cette fin une convention entre la CCDH et les communes a été conclue. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service.

Ainsi l'article 2 de la convention (modifiée par avenants) précise les documents relevant du service :

- Le Certificat d'urbanisme opérationnel
- La déclaration préalable créant une surface de plancher telle que définie par le code de l'urbanisme ou valant division en vue de construction
- Le Permis d'aménage
- Le Permis de démolir
- Le Permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les établissements recevant du public – seuls les PC seront instruits par le service commun)
- Les autorisations de travaux

Compte tenu d'une demande de plusieurs communes d'intégrer les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition, dans le champ d'application du service, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de communes,

VU la précédente délibération de la CCDH n° 2015/060 en date du 30 septembre 2015 créant un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

VU la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise puis avec les communes des Granges le Roi et de Roinville,

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs communes d'intégrer les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition, dans le champ d'application de la convention ;

CONSIDÉRANT que cette intégration nécessite l'approbation d'un avenant n°4 à la convention signée le 16 février 2016,

Après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, puis des Granges le Roi et de Roinville.
- ✓ AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ci-après annexé.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-16 :
Motion concernant le schéma directeur 2035 du RER C
portée par les Maires du Sud de la ligne

Considérant la forte mobilisation des communes des branches Dourdan et Étampes du RER C contre le projet présenté de schéma directeur du RER C, plusieurs amendements, sur proposition de la Présidente Valérie Péresse, avaient été adoptés par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 3 avril 2024 pour prendre en compte nos préoccupations.

Le premier amendement prévoyait le lancement d'études sur :

- La possibilité de prolonger deux trains par heure entre Brétigny et Saint-Martin-d'Étampes en heures de pointe
- Le maintien d'un train par heure reliant le centre de Paris pour les branches de Dourdan et Saint-Martin-d'Étampes

- Le renforcement de la desserte en heures creuses afin de diminuer le temps de parcours d'accès à Paris pour les branches de Dourdan et Saint-Martin-d'Étampes
- L'accélération du renouvellement du matériel roulant sur les branches de Dourdan et de Saint-Martin-d'Étampes en utilisant les marchés disponibles

Le second prévoyait qu'IDFM se rapproche de la région Centre-Val de Loire afin d'étudier la possibilité de renforcer les liaisons directes de la branche Dourdan vers Paris-Austerlitz par l'ajout de dessertes par les TER en provenance de Châteaudun.

Ces amendements ouvraient la possibilité d'améliorations significatives par rapport au projet de Schéma directeur dont la première version n'était pas acceptable.

Le scénario dit « débranchement nord » alors envisagé n'était pas acceptable pour les usagers des branches Dourdan et Étampes, qui sont nombreux à avoir choisi leur lieu d'habitation en fonction d'un accès en RER au cœur de Paris. Le trajet déjà très long pour rejoindre la capitale ne devait pas être alourdi par une correspondance rendue nécessaire à Austerlitz, BFM ou Juvisy. Perdre l'accès sans correspondance au cœur de Paris rendrait la vie plus difficile pour bien des usagers, serait symboliquement dévastateur et alimenterait le sentiment de relégation du sud de notre département.

Ce scénario n'était pas plus acceptable pour les usagers prenant le train en gare de Brétigny, qui perdraient l'accès au cœur de Paris via des trains directs. C'est précisément parce que Brétigny est bien desservie par le RER et parce qu'il y a des connexions rapides que nombre d'habitants ont fait le choix de s'y installer.

De manière plus fondamentale, même si ce scénario « débranchement nord » était présenté comme théoriquement un peu plus robuste que les autres scénarios, l'accès au cœur de Paris est tellement important aux yeux des élus locaux qu'ils préfèrent la certitude de cette connexion, plutôt qu'une hypothétique amélioration accrue de la robustesse avec le scénario « débranchement nord ».

Considérant qu'un an après, les études ont avancé. Il ressort notamment que :

- Il n'est pas possible de prolonger deux trains par heure entre Brétigny et Saint-Martin-d'Étampes en heures de pointe
- Il n'est pas possible d'accélérer le renouvellement du matériel roulant sur les branches de Dourdan et de Saint-Martin-d'Étampes en utilisant les marchés disponibles
- Des avancées sont possibles pour l'arrêt de TER origine Châteaudun à Dourdan
- Il est possible de renforcer la desserte d'heures creuses des branches Dourdan et Saint-Martin d'Étampes, afin de diminuer le temps de parcours d'accès à Paris en ajoutant une mission supplémentaire origine Brétigny pour desservir le val d'Orge
- Il est possible de maintenir un seul train par heure pour chaque branche accédant au centre de Paris au lieu de quatre actuellement

Le Conseil municipal,

- Regrette que certaines des pistes envisagées ne puissent pas aboutir ;
- Salue la possibilité d'amélioration de la desserte en gare de Dourdan via le TER de Châteaudun ;

- Salue les avancées présentées pour le temps de trajet en heures creuses et demande que l'effort puisse être étendu aux heures de pointe
- Insiste sur l'importance du maintien de trains reliant le centre de Paris, aussi nombreux que possible, tant ils sont essentiels pour nombre de nos concitoyens qui ont choisi leur lieu d'habitation sur la base de l'existence de cette liaison.
- Réaffirme que les territoires du sud de notre département ne peuvent être les grands oubliés du Schéma Directeur 2035 et que l'effort pour améliorer la robustesse de la ligne doit être équitablement réparti.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la motion.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2025-17 :
Election de la Rosière 2025

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que 2 candidatures ont été reçues pour l'élection de la 114^{ème} Rosière. Il s'agit de celle de :

- Agathe MARQUES
- Ambre CHALMONT-BROSSARD.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin d'élire la Rosière de l'année 2025.

Dépouillement des votes : *16 suffrages exprimés (Jérôme MARQUES ne prenant pas part au vote)*

Madame Agathe MARQUES a obtenu 10 des voix et est donc élue Rosière de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECLARE** Madame Agathe MARQUES Rosière de l'année 2025
- ✓ **PRECISE** que Madame le Maire sera chargée de prévenir Mme Agathe MARQUES
- ✓ **INDIQUE** qu'une somme de 152,45 € sera versée à Mme Agathe MARQUES mandatée sur le budget 2025 du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de Séance,

Madame Le Maire,